



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission

Points 118 et 60 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 47^e séance, le 24 novembre 2008, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.3/63/L.69.

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 61 et de l'alinéa b) du paragraphe 81 du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Prendrait note avec satisfaction des travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, constaterait l'augmentation du niveau d'activité de ses services et les progrès réalisés depuis l'établissement de son mandat, et, ayant à l'esprit sa résolution 60/231 du 23 décembre 2005, recommanderait au Secrétaire général de proroger ce mandat pour une nouvelle période de trois ans;

b) Prierait la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui soumettre, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés.



II. Vue d'ensemble

3. Dans sa résolution 51/77 du 12 décembre 1996, l'Assemblée a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, et a engagé les États et les divers organismes intéressés à verser des contributions volontaires à l'appui des travaux du Représentant spécial. Le Secrétaire général a nommé le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés en septembre 1997 et a décrit ses attributions dans les documents A/51/306 et Add.1.

4. Le Secrétaire général a créé le Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés le 6 janvier 1998. Pendant ses trois premières années d'existence, le Bureau du Représentant spécial a été financé au moyen de contributions volontaires.

5. Au paragraphe 37 de sa résolution 51/77, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial de lui soumettre tous les ans, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés, en tenant compte du mandat assigné aux organismes compétents et des rapports établis par ces organismes. Depuis 1996, elle a réaffirmé cette demande dans un certain nombre de résolutions et a accueilli favorablement l'appui continu et les contributions volontaires apportées aux activités du Représentant spécial dans l'exercice de son mandat.

6. Dans ses résolutions 54/149 du 17 décembre 1999 et 57/190 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans. Au paragraphe 3 de la section V de sa résolution 57/190, elle a également prié le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation générale de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies, y compris les recommandations visant à renforcer, à généraliser, à intégrer et à poursuivre ces activités.

7. Dans sa résolution 58/245 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que les activités relevant du mandat du Représentant spécial seraient financées au moyen des ressources du budget ordinaire. Avant l'adoption de la résolution, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée que, si elle adoptait la résolution, toute ouverture de crédit nécessaire serait examinée dans le cadre du rapport que le Secrétaire général doit soumettre en application de la section V de la résolution 57/190 (voir A/58/652).

8. Le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés (A/59/331) est paru le 3 septembre 2004. Le Secrétaire général y formulait notamment des recommandations en vue de renforcer l'action du système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

9. Au paragraphe 51 c) de sa résolution 59/261 du 23 décembre 2004, l'Assemblée a décidé de prier le Représentant spécial de continuer à lui soumettre des rapports, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils contiennent des renseignements pertinents, précis et objectifs sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des vues des États Membres et du document final adopté à sa session extraordinaire consacrée aux enfants ainsi que des mandats et rapports des organes compétents.

10. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également approuvé l'inscription au budget ordinaire des crédits nécessaires au fonctionnement du Bureau du Représentant spécial en 2005.

11. Dans sa résolution 60/231 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger le mandat du Représentant spécial pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Des crédits ont donc été inscrits au budget ordinaire afin de financer les activités du Bureau du Représentant spécial pendant l'exercice biennal 2006-2007 et jusqu'au 31 décembre 2008.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

12. La recommandation tendant à proroger le mandat du Représentant spécial pour une nouvelle période de trois ans et celle concernant la poursuite de l'établissement, à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, de rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés, formulées au paragraphe 61 et à l'alinéa b) du paragraphe 81 du projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1, iraient dans le sens des activités confiées au Représentant spécial aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 51/77 de l'Assemblée. Pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées et établir les rapports demandés, le Bureau du Représentant spécial doit pouvoir disposer d'un appui suffisant. Il faudra donc allouer, en 2009, 2010 et 2011, les ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau qui a été chargé, entre autres choses, de l'établissement des rapports ces dernières années.

13. Le Représentant spécial a pour mandat principal :

a) D'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés;

b) De défendre les droits des enfants touchés par les conflits armés, de les faire connaître et de les mettre en lumière et de faire campagne pour la protection de ces enfants;

c) De travailler avec des partenaires en vue de proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés et à promouvoir une réponse mieux concertée en ce qui concerne leur protection;

d) De prendre des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs qui interviennent sur le terrain, notamment en favorisant la coopération internationale.

14. Le Bureau du Représentant spécial adoptera la démarche stratégique suivante en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans son programme de travail :

a) Suivi de la situation des enfants touchés par les conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres instances, y compris au Conseil des droits de l'homme et à la Cour pénale internationale, pour suite à donner;

b) Activités de mobilisation menées au plus haut niveau pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales visant à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;

c) Consultations et partenariats avec les acteurs clefs – États Membres, organisations régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – afin d'intégrer les préoccupations relatives aux enfants et aux conflits armés dans les considérations politiques et stratégiques de ces entités;

d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris aux situations d'après-conflit et aux besoins particuliers des enfants déplacés et des filles.

15. Dans sa résolution la plus récente sur la question, la résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, et a décidé de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les rapports de ce mécanisme, lui permettant ainsi de suivre de plus près les questions touchant les enfants et les conflits armés. Le Bureau du Représentant spécial a été chargé d'établir, en concertation avec les principaux partenaires, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés que le Secrétaire général soumet au Conseil, et d'apporter la dernière main aux rapports que le Secrétaire général soumet au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial, en sa qualité d'organisateur des réunions du Groupe de travail, veille à ce que l'établissement des rapports fasse l'objet de consultations et à ce que des rapports fiables et de qualité soient établis en temps voulu.

16. Au moment de la prorogation du mandat du Représentant spécial en 2005, le Bureau n'avait à établir chaque année que trois rapports à l'échelle du système, à l'intention respectivement du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Avec l'adoption de la résolution 1612 (2005), le nombre de rapports à soumettre au Conseil de sécurité a beaucoup augmenté. Ainsi, en 2009, on estime que 11 rapports supplémentaires devront être établis, dont des rapports propres à des pays, outre les trois rapports susmentionnés. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a également confié des responsabilités supplémentaires au Bureau, lui demandant de préparer et de mener des missions sur le terrain pour répondre à des situations que le Conseil juge prioritaires et de suivre de près l'exécution des décisions qu'il a prises concernant ces situations. Le Représentant spécial joue également un rôle de facilitation lorsqu'on le lui demande et participe à des initiatives humanitaires et diplomatiques afin de favoriser la coopération internationale et de faciliter le travail des acteurs qui interviennent sur le terrain.

17. L'actuelle Représentante spéciale a fait des visites sur le terrain un élément central de sa stratégie de mobilisation, l'idée étant de mieux faire connaître la situation et les droits des enfants touchés par les conflits armés. Elle entreprendrait donc des visites dans les pays afin de s'entretenir avec des représentants du gouvernement, les parties au conflit, les équipes de pays et des organisations de la société civile et de se rendre compte par elle-même de la situation des enfants, ce qui est essentiel à l'exécution du mandat du Bureau.

18. La stratégie de mobilisation consiste également à sensibiliser les médias, à organiser des manifestations, à faire des exposés dans les établissements scolaires et universitaires et à mettre à jour le site Web du Bureau dans les six langues officielles de l'Organisation. Ce site permet aux partenaires des Nations Unies, aux États Membres, aux organisations non gouvernementales, aux médias et au public de trouver des ressources sur les enfants et les conflits armés.

IV. Dépenses additionnelles à prévoir

19. Les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 aux fins du financement des activités du Bureau ne couvrent que l'année 2008, conformément au mandat actuel du Bureau. La prorogation du mandat nécessiterait l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut de 2 194 300 dollars (montant net : 1 965 500 dollars) pour 2009, qui permettrait de maintenir les postes existants, à savoir le poste de la Représentante spéciale (Secrétaire générale adjointe), un poste de conseiller hors classe (P-5), deux postes d'administrateur (P-4) dont les titulaires sont chargés des relations au quotidien avec les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et de l'établissement des rapports, un poste d'administrateur (P-3) dont le titulaire est chargé des activités de mobilisation et d'information, et trois postes correspondant au personnel d'appui [un poste d'agent des services généraux (première classe) et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes)]. Il est proposé de renforcer le Bureau en créant deux nouveaux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) afin de faire face à l'accroissement des activités – surveillance, communication de l'information, visites sur le terrain et mesures prises à l'issue des visites – prescrites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005). Le coût de ces 10 postes temporaires serait de 1 389 500 dollars (non compris les contributions du personnel).

20. Le Bureau du Représentant spécial disposerait aussi de ressources suffisantes pour financer les visites sur le terrain et autres déplacements aux fins de la coopération et de la coordination, les dépenses au titre des consultants et les frais de fonctionnement divers, en rapport avec sa structure et ses fonctions. On trouvera dans le tableau ci-après les montants à prévoir au titre des postes et des autres objets de dépense (consultants et experts, dépenses de fonctionnement et frais de voyage, notamment).

Ressources nécessaires pour 2009 (montant net)

(En dollars des États-Unis)

Postes	1 389 500
Autres objets de dépenses	576 000
Total	1 965 500

21. Pour assurer le financement du Bureau en 2009, il faudrait donc inscrire des ressources additionnelles d'un montant net de 1 965 500 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Il faudrait en outre prévoir un montant estimatif de 228 800 dollars au titre des contributions du personnel, qui serait

compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

22. Le montant des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du Bureau en 2010 et en 2011 serait examiné dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. L'Assemblée voudra peut-être noter que le montant estimatif des ressources à prévoir pour financer les 10 postes proposés en 2010 et 2011 s'établit actuellement à 3 529 800 dollars au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 497 100 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

V. Possibilités de financement au moyen des crédits ouverts et fonds de réserve

23. Aucune des ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ne peut être réaffectée au financement des activités du Bureau du Représentant spécial en 2009. Tout montant que l'Assemblée générale décidera éventuellement d'allouer à cette fin devra donc faire l'objet d'une ouverture de crédit additionnelle pour l'exercice 2008-2009, dans le cadre du fonctionnement du fonds de réserve.

24. Il convient de rappeler que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VI. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

25. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/C.3/63/L.16/Rev.1, il faudra, pour donner suite aux dispositions du paragraphe 61 et de l'alinéa b) du paragraphe 81, prévoir des ressources additionnelles d'un montant brut de 2 194 300 dollars (montant net : 1 965 500 dollars), soit 1 774 300 dollars au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), 191 200 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), et 228 800 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve et exigerait à ce titre l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009.